

Direction de la Voirie et Déplacements

2020 DVD 71 Fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge. Contrat de concession de services avec la société Total Marketing France.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mes chers collègues,

La municipalité parisienne a placé la lutte contre la pollution parmi les chantiers prioritaires de la mandature. En mars 2015, le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité un plan inédit pour la qualité de l'air, associé à un programme d'investissements ambitieux en faveur des modes de déplacements non polluants. L'un des principaux leviers est en effet d'agir sur le trafic routier. Il est ainsi prévu à Paris une sortie du diesel dès 2024 et de l'essence dès 2030.

Parmi les énergies offrant une alternative aux carburants issus du pétrole, l'électrique occupe une place de choix pour les véhicules légers. C'est pourquoi la Ville de Paris souhaite rester actrice du développement de bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) sur son territoire grâce à la valorisation et à l'extension de son parc de bornes de recharges actuelles, afin de pallier l'insuffisance de l'offre d'initiative privée en la matière.

L'offre de recharge publique proposée sur voirie comprend actuellement 1300 points de charge (PDC) de 3 kW en service (1210 PDC sur d'anciennes stations Autolib' ayant été remises en service et 90 PDC sur les stations Bélib' existantes), 180 PDC de 22 kW en service sur les stations Bélib' existantes et une station de recharge sur candélabres comprenant 9 PDC de 3 kW.

C'est dans ce contexte qu'il a été envisagé de lancer une consultation pour l'attribution d'une concession de services pour l'extension et la modernisation du parc de BRVE en service pour la recharge publique.

La Ville de Paris mettra à disposition du concessionnaire un réseau de 443 stations de recharge pour véhicules électriques, situées sur voirie, décomposé comme suit :

- 352 stations de l'ancien réseau Autolib' comprenant 1900 bornes.
- 90 stations du réseau Bélib' comprenant 270 bornes.
- 1 station de 9 bornes sur candélabre.

En plus de ce maillage sur voirie, la Ville de Paris mettra à disposition du concessionnaire des emplacements situés dans 10 parkings souterrains concédés, pour que le concessionnaire y installe des bornes de recharge rapide (dites hub de recharge rapide, d'au moins 50 kW par PDC).

Le cahier des charges de la concession de services prévoit que le concessionnaire devra gérer techniquement et exploiter commercialement au moins une borne de recharge par station et que toutes les bornes seront ouvertes au public. Les candidats avaient l'obligation de prévoir la dépose de toutes les anciennes stations Autolib' et leur remplacement par de nouvelles installations conformes aux standards et à la demande actuelle et prévisionnelle du marché de l'électrique. Les stations Bélib' existantes et la station sur candélabre pouvaient quant à elles être reprises telles quelles.

Les candidats pouvaient proposer le nombre et le type de bornes exploitées sur chacune des 443 stations, afin de proposer une offre de recharge en phase avec les nécessités d'usage en matière de recharge des véhicules électriques, suivant la demande du marché en matière de recharge de véhicules électriques (y compris des deux-roues), et son évolution, qu'ils étaient en charge d'évaluer en tenant compte des évolutions prévues en matière d'usage et de technologies de véhicules électriques ainsi que des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de Paris.

2% au moins des places de recharge seront accessibles au PMR comme c'est le cas pour les places de stationnement.

L'ensemble du nouveau réseau de recharge pour véhicule électrique ainsi constitué sera appelé Bélib'.

La Ville de Paris ne participera pas au financement du service et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le concessionnaire supportera seul le risque d'exploitation pendant la durée d'exécution de la concession, fixée à 10 ans (durée établie en tenant compte des hypothèses de recettes et des coûts à supporter par le concessionnaire de manière à garantir la viabilité économique du projet).

La rémunération du concessionnaire consistera dans le droit d'exploiter le service aux conditions tarifaires qu'il aura prévues dans son offre. Le concessionnaire versera une redevance à la Ville de Paris, en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public et d'exploitation des stations. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au concessionnaire et sera constituée d'une redevance variable, assise sur le chiffre d'affaires HT réalisé dans le périmètre de la concession, assortie d'une redevance minimale garantie (RMG) annuelle. Quel que soit le total du chiffre d'affaires généré par la concession, la redevance versée chaque année ne pourra être inférieure à la RMG.

À l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements deviendront la propriété de la Ville de Paris, sans que le concessionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité (sauf cas de rupture anticipée).

Le futur concessionnaire est averti que cette concession de services ne lui confèrera aucune exclusivité pour l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public routier parisien.

Pour cette concession de service, la Ville de Paris recherche avant tout à satisfaire les quatre grands objectifs suivants, que les candidats devaient prendre en compte à travers toutes les dimensions de leur offre :

- Bénéficiaire d'équipements robustes, fiables, d'un design s'intégrant au paysage urbain et dont la diversité et les fonctionnalités sont en adéquation avec la demande, évaluée et supportée par le concessionnaire, sur le territoire parisien en matière d'avitaillement électrique des véhicules y compris deux-roues motorisés, pendant toute la durée de la concession.

- Bénéficiaire d'équipements dont le bon fonctionnement sera assuré par une stratégie et une organisation claire et cohérente en termes de maintenance préventive et curative, tant d'un point de vue des moyens humains et techniques dédiés que d'un point de vue de la gouvernance des services de maintenance qui doivent être en cohérence avec la volumétrie et les spécificités du réseau à maintenir.

- Une exploitation de bonne qualité, avec un service accessible à tous sans difficulté, dont la gestion commerciale et les parcours clients sont lisibles, robustes et cohérents par rapport à l'offre proposée, de façon à permettre à tous de pouvoir utiliser dans de bonnes conditions les équipements déployés, dès qu'ils sont installés.

- Des équipements mis en place de façon efficace et sobre en termes d'impacts sur l'espace public, les chantiers doivent être aussi courts et peu étendus que possible et d'impact environnemental aussi atténué que possible. Le cadencement des travaux doit être en cohérence avec l'objectif que les stations de recharge installées soient fonctionnelles et utilisables aussi rapidement que possible après leur installation, de façon à garantir autant que possible et sans attendre la fin du déploiement un accès à la recharge suffisant au regard de la demande.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait en outre que pour l'exécution de cette concession de services, la Ville de Paris exige le recours à 100 % d'électricité verte à haute valeur environnementale devant permettre l'achat d'une énergie dont l'origine soit non seulement renouvelable, mais également propre à dynamiser et favoriser l'installation de nouvelles unités de production renouvelables, durables et réparties géographiquement.

À l'échéance du délai de présentation des candidatures pour cette concession, le 8 juillet 2019, 8 dossiers ont été déposés, par les sociétés suivantes :

EASY CHARGE – FMET DEMETER – IZIVIA – RENAULT SAS
ELECTRIC 55 CHARGING – SCHNEIDER ELECTRIC
SPIE CITYNETWORKS – SIIT SAS – E-TOTEM SAS
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
TOTAL MARKETING France
SOCIETE DES PETROLES SHELL
INEO INFRASTRUCTURES IDF – ENGIE ENERGIE SERVICES – RATP
COOPERATION
ALLEGRO BV – MERIDIAM EM SAS – SATELEC SAS

Après analyse des candidatures, en sa séance du 17 octobre 2019, la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT a dressé la liste suivante des candidats admis à présenter une offre :

EASY CHARGE – FMET DEMETER – IZIVIA – RENAULT SAS
ELECTRIC 55 CHARGING – SCHNEIDER ELECTRIC
SPIE CITYNETWORKS – SIIT SAS – E-TOTEM SAS
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
TOTAL MARKETING France
SOCIETE DES PETROLES SHELL
INEO INFRASTRUCTURES IDF – ENGIE ENERGIE SERVICES – RATP
COOPERATION

L'invitation à soumissionner a été envoyée aux candidats sélectionnés le 22 novembre 2019, ils avaient jusqu'au 13 mars 2020 pour remettre leur offre. Le registre de réception des offres fait mention de la réception de 5 offres, par les sociétés suivantes :

EASY CHARGE – FMET DEMETER – IZIVIA – RENAULT SAS
SPIE CITYNETWORKS – SIIT SAS – E-TOTEM SAS
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
TOTAL MARKETING France
INEO INFRASTRUCTURES IDF – ENGIE ENERGIE SERVICES – RATP
COOPERATION

Les offres ont été analysées et jugées sur la base des critères suivants :

Critère 1 : La qualité du projet d'exploitation (70 %), appréciée au travers de 4 sous-critères :

- Qualité et diversité des équipements mis en œuvre :

Sont notamment appréciés la cohérence de l'offre de recharge proposée au regard de la demande du marché et de son évolution, la cohérence de l'évaluation de cette demande ; l'évolutivité de l'offre proposée ; la qualité, la robustesse et le design des bornes qui doivent s'intégrer au paysage urbain parisien.

- Qualité de service en termes de fonctionnement et d'entretien des installations de recharge :

Sont notamment appréciés la stratégie, l'organisation, les moyens et modalités prévues pour assurer le bon fonctionnement et le bon état (y compris de propreté) des installations de recharge, ainsi que le taux de fonctionnement minimum proposé par le candidat. La stratégie d'approvisionnement en énergie renouvelable est également appréciée au travers de ce sous-critère.

- Qualité de service en termes de parcours clients et de gestion commerciale :

Sont notamment appréciés la stratégie, l'organisation, les moyens et modalités prévues pour assurer une gestion commerciale et des parcours clients lisibles et permettant la bonne utilisation du réseau de recharge par les clients ainsi que leur assistance technique et commerciale.

- Qualité du déploiement des équipements :

Sont notamment appréciés la stratégie, l'organisation, les moyens et modalités prévues pour garantir un déploiement sobre et efficace des équipements

(notamment en termes d'impacts des chantiers sur l'espace public). Le calendrier de déploiement des installations de recharge est apprécié au regard, d'une part, du calendrier de déploiement global de l'ensemble des installations prévues, qui devra être le plus optimisé possible, et, d'autre part, du délai d'installation et de mise en service pour une station donnée, le temps entre le début des travaux sur une station et sa mise en service effective devant être le plus optimisé possible.

La cohérence et la pertinence de la cartographie des risques proposée par le candidat est appréciée au regard de chacun de ces sous-critères.

Critère 2 : L'offre financière (30 %), appréciée au regard :

- du mécanisme de redevance proposé, apprécié au regard du montant de la redevance minimale garantie et du (des) taux de redevance variable proposés.
- de la viabilité économique et financière de l'offre, appréciée au regard de la cohérence, la justification, la crédibilité et la solidité des hypothèses retenues dans le plan d'affaires, ainsi que de la robustesse du financement des investissements et des garanties apportées.

Après autorisation de la commission en date du 25 mai 2020, un tour de négociations s'est déroulé avec les cinq candidats les 17, 18 et 19 juin 2020. Les candidats ont ensuite été invités à remettre leur offre finale pour le 7 août 2020. Les cinq candidats ont remis une offre finale.

Après analyse des offres finales, l'offre de la société Total Marketing France a été jugée la plus satisfaisante au regard des critères précités.

Propositions de la société Total Marketing France après négociations, au regard des différents critères d'analyse :

Projet d'exploitation :

Qualité et diversité des équipements mis en œuvre :

- Une évaluation de la demande du marché réalisée de façon très documentée, tenant compte des différents segments de clientèle, particuliers et professionnels, du contexte législatif, des spécificités parisiennes et des évolutions technologiques attendues. Une part de marché Bélib' évaluée à 32 %.
- Une offre de recharge comprenant, en plus des Bélib' existantes, 1970 PDC neufs dont 140 dédiés aux 2RM (1830 bornes simples de 7 kW et 70 bornes doubles de 3 kW pour les 2RM) et 80 bornes de recharge rapide (50 kW) réparties dans 10 parcs de stationnement souterrains.
Soit un réseau Bélib' comprenant 2329 PDC (+ 56 % par rapport aux 1489 PDC actuellement en service) de différentes puissances afin de répondre aux différents usages.
- Des bornes robustes et qualitatives, d'un design expressif et original avec continuité de style entre borne et totem.
- Une offre construite pour pouvoir évoluer suivant l'évolution des technologies et propice à l'innovation.

Qualité de service en termes de fonctionnement et d'entretien des installations de recharge :

- Un taux minimum contractuel de bon fonctionnement de 95 % des points de charge fonctionnels à tout instant.
- 13 mainteneurs ayant chacun en charge 35 stations et les parcourant 5 jours / 7 à temps plein (chaque station est vue 1 fois par semaine en moyenne pour contrôle et maintenance et/ou nettoyage le cas échéant) et intervention possible en 30 minutes si demande urgente signalée ou mise en sécurité.
- Le développement en France d'un parc de centrales solaires dont la production sera dédiée dès 2024 pour couvrir 100 % des besoins en électricité des bornes de recharge de la présente concession ; et des garanties d'origine verte pour l'approvisionnement d'ici 2024..

Qualité de service en termes de parcours clients et de gestion commerciale :

- Des modalités commerciales adaptées aux différents segments de clientèle (particuliers, professionnels, taxis et VTC, opérateurs de véhicules partagés...) et proposant des services de qualité (dont les hotlines techniques et commerciales 24/7 et le paiement par CB sans contact).
- Un parcours client simple et efficace.
- Une stratégie de communication classique mais complète.
- Des moyens techniques satisfaisants en termes de systèmes d'information et de qualité de service de ces systèmes.
- Une disponibilité et une sécurité informatique très satisfaisantes pour les systèmes d'informations nécessaires au fonctionnement du service.
- Une transition avec l'exploitant actuel des bornes Bélib' sans rupture de service pour les clients actuels.

Qualité du déploiement des équipements :

- Un déploiement de la totalité de la nouvelle offre en 13 mois à partir de la notification du contrat :
 - ✓ 136 nouvelles stations en service au bout de 9 mois;
 - ✓ 110 nouvelles stations supplémentaires au bout de 11 mois ;
 - ✓ 106 nouvelles stations supplémentaires au bout de 13 mois ;
- 45 stations mises en service en moyenne par mois en phase de déploiement.
- Des interventions sobres avec des chantiers courts (une à deux semaines par station) et un maximum de récupération d'éléments existants (massifs et câblages des anciennes bornes).
- Un process de recyclage complet des anciennes bornes Autolib' déposées vers les filières adaptées, par type de matériau.
- Des hubs de recharge rapide en parc de stationnement souterrain mis en service au fur et à mesure, 6 mois après chaque mise à disposition d'emplacement (de porte d'Auteuil mis en service en novembre 2021 à Bibliothèque François Mitterrand et Cité de la Mode mis en service en septembre 2024).

Une cartographie des risques très détaillée (probabilité, impact, risque) ; les risques spécifiquement liés à la phase de déploiement sont identifiés et anticipés. La sécurité en termes de gestion des risques est intégrée dans la gestion de projet dès la phase préparatoire.

Offre financière

Montant de la redevance minimale garantie et du (des) taux de redevance variable proposés :

- Une redevance variable, à un taux unique de 22,7% appliqué à l'intégralité du chiffre d'affaires HT annuel réalisé sur le périmètre de la concession, qui permet d'associer étroitement la Ville aux performances du service.
- Une Redevance Minimale Garantie (RMG) annuelle de 2 882 K€ HT (en valeur 2020), montant très élevé et qui sécurise une part prépondérante de la redevance totale projetée par le candidat.

Viabilité économique et financière de l'offre :

- Un plan d'affaires qui repose sur des hypothèses bien justifiées, cohérentes et crédibles. Les coûts d'investissements et d'exploitation sont bien dimensionnés. Les prévisions de chiffres d'affaires sont construites avec précision en tenant compte des différents profils d'utilisateurs du futur service et des facteurs ayant une influence sur la fréquentation (concurrence, vandalisme, localisation des stations, saturation). Leur crédibilité est confortée par une grille tarifaire attractive tant en termes de structure que de niveaux tarifaires. Les principaux aléas économiques du contrat sont globalement bien traités, ce qui contribue à conforter la solidité de l'offre du candidat.
- Le financement des investissements est assuré à 100% par le Groupe Total, Total Marketing France a remis un engagement écrit de Total Treasury à mettre à disposition les fonds permettant de financer les investissements, ce qui confirme la robustesse de son plan de financement. La société a également remis une lettre d'engagement d'un établissement bancaire à délivrer la garantie bancaire à première demande permettant de couvrir la Ville en cas de non-paiement de la redevance ou des pénalités dues.

Le concessionnaire sera autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et de la voirie routière.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de concession de services relative à la fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France.

Par ailleurs, compte tenu du déploiement progressif de la nouvelle offre de recharge par le concessionnaire, des bornes de l'ancien réseau Autolib' vont demeurer en service en gestion Ville de Paris pendant la première année de la concession à l'issue de laquelle l'ensemble des bornes dont il est question auront été remises au concessionnaire qui les aura alors remplacées par de nouvelles

bornes aux nouveaux tarifs. Ces bornes, jusqu'à leur remise au concessionnaire, demeureront accessibles avec la carte Paris Recharge vendue par la direction de la voirie et des déplacements, comme c'est le cas actuellement. Or, cette carte fait l'objet d'un tarif annuel (120 € pour les particuliers et 600 € pour les opérateurs d'autopartage), il est donc proposé, pour tenir compte de la diminution progressive puis de la disparition du parc de bornes accessible avec cette carte, et afin de pouvoir continuer à vendre des cartes Paris Recharge jusqu'à ce que toutes les bornes aient été remises au concessionnaire, de créer un tarif trimestriel, au prorata du tarif annuel existant, soit à 30 € par véhicule pour les particuliers et 150 € par véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale (opérateurs d'autopartage).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DVD 71 Fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge. Contrat de concession de services avec la société Total Marketing France.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de délibération en date du 2020 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France . Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et ultérieurs.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et de la voirie routière.

Article 4 : Le tarif d'achat d'une carte Paris Recharge permettant d'utiliser les anciennes bornes Autolib' en service et exploitées par la Ville de Paris est fixé pour une validité trimestrielle à 30 € par véhicule ou 150 € par véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Article 5 : Les cartes Paris Recharge permettant d'utiliser les anciennes bornes Autolib' en service et exploitées par la Ville de Paris cesseront d'être vendues dès lors que l'ensemble des bornes objet de la concession de services auront été remises au concessionnaire.

